



**ANNEXE 3  
COMPOSITION DOSSIER CANDIDATURE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN CENTRE  
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL MERES ENFANTS - CDAME**

**Appel à projets n° 2020/03/AAP/Enf03**

*(Article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles)*

***Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, les documents suivants :***

**Concernant sa candidature**

- A) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,**
- B) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles,**
- C) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,**
- D) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce,**
- E) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.**

## Concernant son projet

\* Tous les articles visés dans cette fiche sont ceux du Code de l'Action Sociale et des Familles

**A) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,**

**B) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire (fixé par arrêté du 30 août 2010) comportant :**

- 3) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;
  - b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale, des personnes accueillies ou accompagnées ;  
*Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application de articles L471-6 et L471-8 ;*
  - c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article, dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7.
- 4) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- 5) selon la nature de la prise en charge ou en tant que besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux, en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;
  - b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;
- 6) un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 :

- a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- c) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service,
- d) les incidences, sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service, du plan de financement mentionné ci-dessus,
- e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
- f) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,
- g) un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de montée en charge du dispositif.

**C) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,**

**D) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales, gestionnaires, s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.**